

Présentation d'une demande de règlement pour les fournitures orthopédiques

Le Régime des chambres de commerce s'est engagé à ce que les prestations soient versées équitablement, avec exactitude et rapidité. En vous aidant à mieux comprendre votre garantie, nous espérons que vous pourrez éviter d'acheter des produits qui ne sont pas couverts par votre régime d'avantages sociaux.

Orthèses

Le régime couvre les orthèses **fabriquées sur mesure** par un fournisseur orthopédique autorisé. L'orthèse plantaire est un appareillage fabriqué sur mesure, qui s'insère dans une chaussure, destiné à pallier, prévenir ou corriger une déficience fonctionnelle du pied. Elle est fabriquée spécialement pour la personne au moyen d'un moulage du pied en trois dimensions qui tient compte de l'alignement et de la forme du pied.

Les semelles produites en série, qui ne sont pas fabriquées spécialement pour le patient - comme les semelles en vente libre ou modifiées - ne sont pas couvertes par la garantie.



Votre demande de règlement pour les frais engagés à l'achat d'une orthèse doit comprendre :

- une évaluation biomécanique effectuée par un professionnel de la santé autorisé à prescrire l'orthèse, dont un médecin en titre ou un podiatre;
- une description détaillée du fournisseur indiquant la manière dont l'orthèse a été fabriquée et adaptée aux besoins de la personne.

Bas de contention

Les bas de contention (également appelés bas de maintien, bas à varices ou bas élastique) sont utilisés pour comprimer le membre et aider à la circulation. Ils aident à la circulation du sang et de la lymphe dans les jambes et sont vendus dans différents facteurs de contention. Le régime ne couvre que les bas de contention médicalement nécessaires avec un facteur de contention de 20 mm hg ou plus élevé.

Les bas en vente libre - utilisés seulement en guise de soutien - ont habituellement un facteur de contention de 10 à 20 mm hg et ne sont pas couverts.

Lorsque vous présentez une demande de règlement, votre demande doit être accompagnée d'une recommandation d'un médecin en titre, indiquant le nom du patient, le diagnostic posé, le facteur de contention, la signature du médecin et la date.

Présentation d'une demande de règlement pour les fournitures orthopédiques (Suite)

Chaussures orthopédiques

Les chaussures orthopédiques fabriquées sur mesure par un fournisseur orthopédique autorisé sont également couvertes par la garantie.

Les chaussures orthopédiques sont spécialement conçues pour corriger une déficience fonctionnelle. Elles sont habituellement prescrites lorsque les chaussures ordinaires ne peuvent pas être portées en raison d'une malformation, ou ne conviennent pas au client en raison d'un dysfonctionnement comme une malformation congénitale, une blessure traumatique ou une maladie.

Les chaussures fabriquées en série et en vente libre – qui ont été modifiées par l'ajout ou la suppression de matériel – ne sont pas considérées comme des chaussures fabriquées sur mesure.

Si vous vous procurez des chaussures orthopédiques, votre demande de règlement à l'égard des frais engagés doit comporter les éléments suivants :

- l'information sur la nécessité médicale des chaussures, comme une prescription d'un professionnel de la santé qualifié (p. ex., un médecin en titre ou un podiatre);
- une description détaillée du fournisseur indiquant la manière dont les chaussures ont été fabriquées.

Mieux connaître votre protection

Si vous ne savez pas quel produit acheter, demandez à votre fournisseur de donner les renseignements suivants à notre service de traitement des demandes de règlement, qui déterminera les garanties et vous renseignera sur la partie des frais couverte par le Régime des chambres de commerce. Voici les renseignements que nous devons obtenir de votre fournisseur :

- ***Votre nom ainsi que vos numéros d'entreprise et de certificat;***
- ***Son nom et ses titres de compétence;***
- ***Une description détaillée des chaussures orthopédiques et la liste détaillée de ce qui a été spécialement ajouté ou modifié pour le patient;***
- ***La confirmation que l'article a été fabriqué sur mesure pour le patient;***
- ***Une explication des articles en question : une orthèse fabriquée sur mesure seulement, une orthèse fabriquée sur mesure et une chaussure fabriquée sur mesure, ou une chaussure fabriquée sur mesure seulement.***

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec la ligne de service du Régime des chambres de commerce au 1 800 294-4080. Un représentant du service à la clientèle se fera un plaisir de vous aider.

